

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I)

Art.1

La « Communauté des Congolais RDC en Italie » APS en sigle « COCIT RDC »

ART.2

La COCIT RDC est une Association pour la Promotion Sociale, est apolitique, non confessionnelle et non syndicale.

Art.3

La COCIT RDC aps est souveraine, personne ne peut déterminer le sort de l'association, qu'elle existe ou pas.

Art.4

Est membre de la COCIT RDC APS tout Congolais qui a effectué son inscription, payant sa cotisation annuelle (égale à € 12,00). Tout membre a le droit de voter, au sein de l'Association, s'il s'acquitte régulièrement de la cotisation annuelle.

Art.5

Le respect entre les membres de la COCIT RDC aps est de rigueur, qui crée le conflit, est appelé à se réconcilier avec les autres pour le bien de l'association, sinon après une série d'avertissements, l'assemblée votera son expulsion de l'association.

ART.6

(Solidarité)En cas de deuil, naissance, mariage, baptême, communion, la communauté doit répondre aux familles intéresser, donc personne ne peut agir pour son compte propre, nous devons tous contribuer par le canal indiqué par la communauté.

Art.7

Les organes de la COCIT RDC APS sont : l'assemblée générale, le conseil d'administration et les membres sympathisants.

Art.8

Les membres sympathisants sont des personnes qui s'intéressent aux activités de l'association et ne sont tenues à aucune obligation.

Art.9

La COCIT RDC APS accepte les libéralités de toute personne qui veut l'aider à atteindre ses objectifs à caractère social.

Art.10

Le Conseil d'administration est l'organe de gestion de l'association, désigné par l'assemblée générale.

Art.11

Les membres du conseil d'administration élisent le président.

ART.12

Tout membre du conseil d'administration est tenu de participer aux réunions du conseil et en cas d'absence, est tenu d'en justifier, Contrôler à tout moment les messages de l'association à travers e-mail, WhatsApp, Instagram, sms etc....et de réagir.

ART.13

le groupe WhatsApp de notre communauté est uniquement pour les messages et objets en adéquation avec les activités de l'association, celui qui ose mettre des objets ou messages offensants, sera suspendu du groupe WhatsApp et dans la communauté, s'il veut revenir, il devra prouver son repentir et à payer une amende de € 150,00 pour avoir offensé l'état congolais.

Art.14

Chaque membre du conseil de la COCIT RDC aps, est le représentant de la COCIT RDC dans la ville où il réside, à leur tour ils doivent avoir leur propre comité dans leur ville et région.

Art.15

Il est Président du Conseil d'Administration de la COCIT RDC APS, uniquement d'origine Congolaise; ceci, pour favoriser le développement et la visibilité de la R.D. Congo et des Congolais.

Art.16

Il est Candidat Président du Conseil d'Administration de la COCIT RDC APS, celui qui est en règle avec les frais d'inscription et de la cotisation depuis le début du mandat du Conseil d'Administration, jusqu'à la fin, démontrant les paiements pour 3 ans.

Art.17

La durée du Conseil d'Administration est de 3 ans, renouvelable.

Art.18

Le membre du Conseil d'Administration ne peut excéder trois absences consécutives aux réunions au cours d'une année et est obligé de donner son

point de vue pour la construction de notre communauté.

ART.19

La représentation des 4 ethnies du Congo RDC « Kikongo, Tshiluba, Lingala et Swahili » doit être garantie, sinon le conseil d'administration n'est pas valide

Art.20

Toutes les idées et/ou projets doivent être présentés et discutés en réunion ; rien ne peut être décidé en dehors de l'Assemblée ou mettre ça au groupe WhatsApp sans détails ou encore en privé.

Art.21

Les charges, devoirs et responsabilités des membres sont convenus en réunion.

Art.22

Tout membre de la COCIT RDC APS est invité à apporter ses propres idées et opinions constructives, afin de faire évoluer l'Association.

Art.23

Les objectifs de l'association sont : promouvoir le développement et la réalisation des projets de coopération internationale pour le développement au Congo, avec une attention particulière au rôle de la femme, favoriser la collaboration avec d'autre communauté, de l'échange culturel et de la solidarité entre congolais.

Art.24

Les réunions de l'Association commencent généralement à 20h00' et se terminent à 22h00' le jour fixé, Chaque membre est tenu de respecter ce temps.

Art.25

Les membres de la COCIT RDC APS sont priés d'assister aux événements organisés par l'Association et de promouvoir aussi la participation de tiers.

Art.26

Le respect entre les membres et un esprit de collaboration sont de rigueur lors des événements

et des réunions.

ART. 27

Les enfants nés d'un couple dont l'un des parents est congolais/e et l'autre étranger/e, sont des congolais, ont le droit de faire partie de l'association et d'exercer le rôle de conseillers du conseil d'administration, s'ils sont régulièrement inscrits et ont payés leur cotisation annuelle, y compris le parent étranger (épouse ou époux).

Art. 28

Les frais d'adhésion et les cotisations (équivalentes à € 12,00) ne sont pas remboursable, doivent être versées entre le mois de mars de chaque année, Prière de payer aussi pour chaque membre de votre famille (noyau familial)

Art. 29

Chaque membre de la COCIT RDC APS est prié de lire le Statut et le Règlement et de respecter leurs prescriptions.

Art. 30

Le Président du Conseil d'Administration de la COCIT RDC APS doit être en ligne avec les valeurs proposées par l'Association et doit assurer la continuité de sa présence (sauf cas grave et exceptionnel).

Art. 31

Le Secrétaire du Conseil d'Administration de la COCIT RDC APS, est tenu de lire le procès-verbal de la réunion précédente et de dresser le procès-verbal de la réunion en cours ; en cas d'absence, un autre membre peut travailler à sa place.

ART. 32

Le retard n'est pas tolérable dans les réunions, qui arrive avec 1 heure de retard, est considéré comme une absence.

ART. 33

Le règlement d'ordre intérieur peut être mis à jour chaque fois qu'il est nécessaire.

Rome, le 15 Septembre 2021

Signature du Président
Lemba Mayizola